



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE INTERDISANT LE STATIONNEMENT DE TOUS VEHICULES
AU 03 RUE ALEXANDRE 1^{ER} DE YUGOSLAVIE, FACE AU 02 RUE PAUL DOUMER, AU
470 BOULEVARD EDOUARD VII ET AU 38 BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC DU
14 SEPTEMBRE 2026 A 08H00 AU 09 OCTOBRE 2026 A 18H00
A L'OCCASION DE LA CAMPAGNE DE REFECTION DE MARQUAGE AU SOL

N° : **26 092 1** DATE D'AFFICHAGE : **10 SEP. 2026**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, article R417-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de la campagne de réfection de marquage au sol.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules est interdit au 03, rue Alexandre 1^{er} de Yougoslavie, face au 02, rue Paul Doumer, au 470, boulevard Edouard VII et au 38, boulevard du Maréchal Leclerc du 14 septembre 2026 à 08h00 au 09 octobre 2026 à 18h00.

Article 02 : La fourrière pourra être appelée pour les véhicules en infraction et les frais seront intégralement pris en charge par le propriétaire du véhicule.

Article 03 : En cas de mauvais temps, l'arrêté sera valable pour le jour où les travaux auront été reportés.

Article 04 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE, sis 18 avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de notification et de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 05 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Colonel commandant le Groupement de la Gendarmerie des Alpes-Maritimes, M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, M. le Chef de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le

10 SEP. 2026

Le Maire,
Roger ROUX

